



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022, 18h53
Édifice municipal

PRÉSENCES :

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

14.11.22.185

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'avis de convocation du 8 novembre 2022 effectuée par la directrice générale et transmis conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil doivent porter exclusivement sur :

- L'adoption du règlement #204-2014-22 sur les permis et certificats ;
- Avis de motion règlement #175-2007-22 modifié sur la tarification des permis et certificats relatifs à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- Avis de motion règlement 227-2018-22 modifié ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

14.11.22.186

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 204-2014-22 MODIFIÉ SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022, par le conseiller Lucien Beaudry ;
ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 204-2014-22 modifié, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE

14.11.22.187

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 175-2007-22 MODIFIÉ SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 175-2007-22 modifié et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 6 décembre 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller jasmin Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, le règlement 175.2007-22 modifié sur les permis et certificats.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 227-2018-22 MODIFIÉ SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS-ES
ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 227-2018-22 modifié et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 13 décembre 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Marcel Élément donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, le règlement 227-2018-22 modifié sur les permis et certificats.

14.11.22.189

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME SYSTÈME ÉLECTRONIQUE LARRIVIÈRE

ATTENDU QUE le conseil désire que cette firme s'occupe de la portion installation pour le système audio acheter par la résolution 01.11.183 ;

ATTENDU la soumission reçue le 11 novembre 2022 au montant total de 290.00 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents mandater la firme Système électronique Larrivière pour l'installation du système audio acheter par la résolution 01.11.22.183 pour un montant de 290.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14.11.22.190

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE RAPPORT FINANCIER DU PROJET PERGOLA

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Hilaire-de-dorset a fait une demande de subvention dans le cadre de la Politique de développement du territoire 2019-2024 avec;

ATTENDU QUE la demande de subvention fût acceptée et qu'un rapport financier et d'activités doit être fait ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents :

• **QUE** le conseil affirme avoir pris connaissance du rapport financier et d'activités et qu'il approuve au montant de 26 569.16 \$;

• **QUE** le conseil autorise la directrice générale de signer et remettre tous les documents inhérents au projet espace public extérieur à la MRC de Beauce-Sartigan de la politique du développement du territoire.

ADOPTÉE

14.11.22.191

RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de responsable de la voirie est à combler suite à la démission effective en date du 9 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la directrice générale a rencontré un candidat et qu'elle a recommandé une entrevue fait par la mairesse, le représentant voirie et la directrice municipale et que tous sont satisfait et recommande l'embauche de M. Anthony Keeping au poste de « Responsable des travaux publics » ;



14.11.22.192

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité membres présents :

- D'embaucher, M. Anthony Keeping au poste de « Responsable des travaux public », selon les conditions énumérées au contrat de travail ;
- QUE l'embauche de M. Keeping soit exécutée dès maintenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE les premiers répondants sont les premiers intervenants sur les lieux d'un accident ou lorsqu'un individu est en détresse. Ils interviennent auprès des victimes dans certaines situations, définies selon les protocoles opérationnels préétablis, afin de prévenir la détérioration de leur état, jusqu'à la prise en charge par les services ambulanciers ;

ATTENDU QUE leur présence est essentielle, car plus la victime est évaluée et stabilisée rapidement, meilleures sont les chances de s'en sortir sans conséquence grave. Ces quelques minutes gagnées peuvent faire toute la différence, et cette différence se communique aussi à la communauté où se développe un sentiment de sécurité et d'appartenance, entretenue par ces gestes de solidarité humaine ;

ATTENDU QUE le niveau de formation requis est le niveau 3, pour chacun des premiers répondants ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présents que la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset entame les procédures pour l'établissement d'un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE

14.11.22.193

RÉSOLUTION POUR NOMMER UN SUBSTITUT AU COMITÉ DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE dans l'entente Intermunicipale relative au service d'incendie, les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth, La Guadeloupe, Courcelles et Saint-Hilaire-de-Dorset doivent déléguer un (1) représentant pour siéger au comité ainsi qu'un (1) substitut ;

ATTENDU QU'UN changement de substitut s'impose suite au retrait du conseiller no 5 sur ce poste ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que le conseil que Madame Lise Garant conseillère no 2 agira comme substitut.

ADOPTÉE

14.11.22.194

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORT (SOCCER, FOOTBALL, BASEBALL, ULTIMATE FRISBEE, ETC...)

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Martin désire réaliser une étude préliminaire pour la construction d'un complexe multisport en vue d'offrir à plusieurs clientèles du sud de la Beauce une infrastructure intérieure qui permettra de valoriser l'activité physique, à l'année ;

ATTENDU QUE parmi les clientèles touchées par ce projet, l'on retrouve :

- Les jeunes du primaire et du secondaire du secteur scolaire Bélanger (1641 élèves) ;
- Les citoyens de 11 municipalités ;
- Les ligues sportives de la région ;
- Les entreprises du sud de la Beauce incluant les nouveaux arrivants qui sont des adeptes du soccer ;

ATTENDU QU'UN tel projet aurait des impacts positifs sur notre région incluant les citoyens de nos municipalités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Martin souhaite déposer une demande financière à la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant de 72 000\$ dans le cadre de la politique de développement du territoire 2020-2025 volet régional ;



N° de résolution
ou annotation

14.11.22.194

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présents :
De soutenir la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Martin pour réaliser l'étude préliminaire pour la construction d'un complexe de multisport.

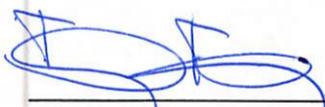
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 237-2021-22, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LE TAUX DE TAXES DES VIDANGES, LA QUOTE-PART DOMTAR, LA TAXES SPÉCIALES, LE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'ANNÉE 2023
ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;
ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;
ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;
ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;
ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 5 décembre 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;
ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Michel Breton donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, le règlement 237-21-22 ayant pour objet de fixer le taux de taxes foncières, le taux de taxes de vidange, la quote-part de Domtar, le taux d'intérêts et de pénalités sur les arrérages, ainsi que les conditions de perceptions pour l'année 2023.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée ou ajournée. Il est 19h40.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Fournier
Mairesse


Cathy Payeur
Directrice générale